

**CONVENTION POUR LA LABELLISATION
HEBERGEMENT CANTAL PECHE 15
AVEC**

Entre

La FDAAPPMA du Cantal dont le siège est situé 14 allée du Vialenc 15000 AURILLAC, représentée par son Président Marc GEORGER et désignée ci-après par le vocable « la Fédération »,

Et

Monsieur....., propriétaire de l'hébergement labellisé,
domicilié.....,
désigné ci-après par le vocable « le partenaire »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la promotion de la pêche pour le département du Cantal, la fédération a souhaité classer grâce à un label PECHE CANTAL 15 les hébergements qui souhaitent se promouvoir au travers de l'activité pêche. Trois niveaux de labellisation ont été créés afin que les pêcheurs qui viennent dans le département puissent identifier rapidement les services proposés.

ARTICLE 1 : CAHIER DES CHARGES

La Fédération mène, conformément aux missions qu'elle tient de la loi, des actions de sensibilisation et de découverte des milieux aquatiques, ainsi que des actions d'initiation à la pêche, de promotion et de développement du loisir pêche.

A cette fin, elle développe un réseau d'hébergements qui proposent des services différents aux pêcheurs. Ces services sont identifiés grâce au cahier des charges qui suit.

Cahier des charges :

Pas de labellisation si l'hébergement ne propose pas les services décrits dans l'un des 3 niveaux de ce cahier des charges.

Cocher le niveau de labellisation selon les services proposés

Niveau 1 : Je renseigne

- proximité d'un parcours de pêche (- de 5km).
- Distribution de la documentation départementale (livret, réglementation).
- Etre ouvert pendant les périodes favorables à la pêche.
- Savoir renseigner les gens pour faciliter la pratique de la pêche (réglementation, sites de pêche).
- Créer une « ambiance pêche » (magazines de pêche et décoration).

Niveau 2 : Je rends service (2 minimum)

- Mise à disposition d'un coin réservé au matériel et vêtements de pêche (séchage de wadders, dépôt de cannes ou vêtements...).
- Mettre à disposition du matériel de pêche.
- Mise à disposition d'un frigo pour les appâts.
- Mise à disposition d'un vivier (non obligatoire).
- Possibilité pour les clients de prendre leurs cartes de pêche par Internet. * *pour les campings, hôtels (si Internet et imprimante à disposition).*
- Préparer un panier pique-nique.* *pour les hôtels*
- Une personne gestionnaire de l'hébergement est pêcheur. Il est capable d'aiguiller les pêcheurs qu'il accueille vers les lieux de pêche ainsi que donner des renseignements et montrer les techniques qu'il est possible de pratiquer.
- Mettre à disposition un ponton pour les barques de pêche (non obligatoire).

Niveau 3 : J'accompagne

- Proposer un accompagnement pêche (guide de pêche).

ARTICLE 2 : CONDITION DE LABELLISATION

En signant cette convention le « partenaire » certifie répondre aux conditions fixées par le cahier des charges du niveau auquel il est référencé.

La fédération se réserve le droit de contrôler si l'hébergement est conforme au cahier des charges.

Le « partenaire » versera une cotisation à la fédération pour la promotion faite pour l'hébergement. La somme perçue servira aussi à la mise en valeur des sites de pêche (création ou aménagement de parcours, animations estivales...), vecteurs de développement de l'activité pêche dans le département.

Montants des cotisations :

- | | |
|---|-----------------------------------|
| • Meublés de tourisme, gîtes, chambres et tables d'hôtes :
liste du guide Cantal pêche. Jusqu'à 4 gîtes. | 50 € par adresse diffusée dans la |
| • Hôtel et camping : | 80 € |
| • Site de pêche (réservoir) : | 200 € |

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FEDERATION

La Fédération s'engage :

- à tenir à disposition du partenaire les informations et la documentation nécessaire ;
- à insérer dans son document promotionnel un bandeau de 2 lignes et un pictogramme sur la carte départementale pour situer l'hébergement ;
Le bandeau comprendra : le nom, l'adresse de l'hébergement, l'adresse et n° de téléphone du « partenaire », le niveau de labellisation, le nombre de couchage, la situation sur la carte (coordonnées).
Le document de promotion de la fédération sera distribué sur les salons suivants : Salon de l'agriculture Paris, Salon de Bruxelles, de Cournon, de Fillinges, Festa del país et à tous les pêcheurs du département ;
- à insérer une description de l'hébergement dans le site cantal-peche.com ;
Cette description comprend une photographie, les coordonnées de l'hébergement et du « partenaire » et une description de l'hébergement (150 mots maxi tout compris).

ARTICLE 4: RESILIATION-SANCTION

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge entraînera, à la demande de l'autre partie, la résiliation du présent contrat à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an prenant effet à la date de signature et du paiement.

Fait à _____ le _____

La Fédération de pêche du Cantal

Le Partenaire

Le Président